



DÉDUCTION ACCORDÉE AUX PETITES ENTREPRISES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Nom de la corporation	Numéro de compte	Fin de l'année d'imposition					
		<i>Jour</i>	<i>Mois</i>	<i>Année</i>			

- À remplir par les corporations qui étaient a) des corporations privées contrôlées par des Canadiens durant toute l'année d'imposition, qui ont touché un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement au Canada, dont une partie a été gagnée à l'Île-du-Prince-Édouard, et qui ont eu droit à la déduction accordée aux petites entreprises en vertu du paragraphe 125(1) de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu, ou b) des caisses de crédit durant toute l'année d'imposition, qui ont eu droit à une déduction supplémentaire en vertu du paragraphe 137(3) de la Loi fédérale de l'impôt sur le revenu.
- Un exemplaire dûment rempli de ce formulaire doit être annexé à la déclaration T2.

CALCUL DE LA DÉDUCTION ACCORDÉE AUX PETITES ENTREPRISES DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Le moins élevé des montants de la ligne 223, 225 et 227 selon le calcul fédéral de la déduction accordée aux petites entreprises sur la déclaration T2 _____

Plus:
Montant à l'égard duquel une caisse de crédit demande une déduction supplémentaire en vertu du paragraphe 137(3) _____ = _____ (A)

Montant (A) _____ X $\frac{\text{Revenu imposable gagné à l'Île-du-Prince-Édouard}}{\text{Revenu imposable gagné dans toutes les provinces}}$ _____ X 5% = _____ (B)

DÉDUCTION ADMISSIBLE

Année d'imposition 1987 : Montant (B) _____ X $\frac{\text{Le nombre de jours dans l'année d'imposition après 1986}}{\text{Le nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ _____ = _____ (C)

1988 et années d'imposition suivantes: Montant (B) _____ = _____ (C)

Inscrire le montant (C) à la ligne **680** du formulaire T2S-TC

Attestation

J'atteste par les présentes que les renseignements donnés dans cette formule sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

Date
Signature d'un agent autorisé
Poste ou titre